



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/656

**AUTORISATION D'OCCUPER LE PARVIS DE LA MAIRIE – BOUTIQUES « CASATYPIK », « CAVALAU » ET « BAROUDEUSE » : Défilé de mode**

**Annule et remplace l'arrêté n° 2024/375 en date du 27 mars 2024**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1, L 113-2, L 113-4, L 113-7, L 115-1, L 118-1, L 141-10, L 141-11, R 116-2, R 141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,  
**Considérant la demande, en date du 30 mai 2024, de Madame Juliette VANDAELE, gérante de la boutique « CASATYPIK », située rue du 11 Novembre, afin d'occuper le parvis de la mairie lors d'un défilé de mode, qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,**

**Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de cet évènement,**  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin d'organiser un défilé de mode, les boutiques « CASATYPIK », « CAVALAU » et « BAROUDEUSE » seront autorisées à occuper le parvis de la mairie :

le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024  
de 17H à 21H

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 30 mai 2024

L'adjointe déléguée,

  
Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Formalités de publicité effectuées le : 30/05/2024

N° 2024/546 Notifié le :